



Plouëc-du-Trieux

Département des Côtes-d'Armor
Commune de PLOUËC DU TRIEUX
PROCES VERBAL du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : 17 février 2025

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-luc LE PALANTON, Gwenola PRIGENT, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, René-Loïc ALIX, Claude LE GUYADER, , Kevin PAULIC, Jean-claude DROUMAGUET, Claude LE BOURDONNEC,

Etaient absents : Marine DUPRE a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON, Christophe JEGOU a donné procuration à Alain BOUGET, Sophie DELACOUR a donné procuration à Nelly BOUTTERIN, Brigitte HERVIOU a donné procuration à Claude LE BOURDONNEC,

Arrivée d'Emeline DION à 18h48 – absente pour les DEL 20250201-20250202

Secrétaire de séance : Claude LE GUYADER

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour, le sujet sur le vote des taux d'imposition a été ajouté en cours de séance

Administration Générale

Procès-verbal	Séance du conseil municipal du 30 janvier 2025	Délibération
Commission 3	Nouvelle ruralité	
Leur Varas	Demande d'acquisition d'un délaissé communal	Délibération
Coat Ar Zant	Rapport enquête publique VC 90	Délibération
Politique énergétique	Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)	Délibération
Commission 4	Ressources et service public	
Finances	Budget communal CFU 2024	Délibération
Finances	Budget annexe Cuisine Centrale Mutualisée CFU 2024	Délibération
Finances	Budget annexe Lotissement Tren Bihan CFU 2024	Délibération
Finances	Affectation du résultat 2024 (Commune et Cuisine Centrale)	Délibération
Finances	Budgets primitifs 2025	Délibération
Finances	Taux d'imposition 2025 - ajouté à l'ordre du jour	Délibération
Finances	Autorisation annuelle d'effectuer des virements de crédits	Délibération

Administration générale : Procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Commission 3 – Nouvelle ruralité

DEL 2025-02-01 : Leur Varas - Demande d'acquisition d'un délaissé communal

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un couple plouécois d'acquérir une partie d'un terrain communal situé devant leur domicile au lieu-dit « Leur Varas ».

Après présentation au Conseil Municipal des éléments cadastraux relatifs à ce terrain, M. le Maire propose à l'assemblée de vendre aux demandeurs la partie du chemin communal situé devant leur domicile.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour** (10 présents et 4 procurations)

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la cession d'une partie du chemin communal
- **FIXE** le prix de vente à 2 € le m², les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur
- **DESIGNE** l'étude notariale de Pontrieux pour rédiger l'acte

DEL 2025-02-02 : Coat ar Zan – Rapport d'enquête publique VC90

Par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement d'une enquête publique préalable à éventuelle procédure de déclassement.

Suite à l'enquête publique réalisée du 20 janvier au 4 février 2025,

Vu le registre d'enquête clos le 04 février 2025 à 16h00 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de M. Raymond LE GOFF Commissaire enquêteur, rédigé en date du 14 février 2025,

CONSIDERANT que le bien communal n'a aucune fonction ni d'usage de desserte, qu'il n'a plus les caractéristiques physiques, ni technique d'une voie, qu'il n'y a aucun intérêt pour la commune à conserver ce délaissé dans la voirie communale



Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, par 14 voix pour** (10 présents et 4 procurations)

- **DECIDE** du déclassement de l'impasse communale adjacente à la voie communale n°90 au lieu-dit « Coat Ar Zan » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** la vente de la voirie sis-nommée comme délimitée sur le plan ci-dessus au prix de 2€ du m², les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
- **DESIGNE** l'étude notariale de Pontrieux pour rédiger l'acte

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

D'autre part, comme mentionné dans le rapport du commissaire enquêteur, le panneau « voie privée » installé au droit de l'entrée sur la voie publique devra être retiré.

DEL 2025-02-03 : Politique énergétique – Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

M. le Maire rappelle que par son article 15, la loi du 10 mars 2023, dite « Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables » (APER), confère à chaque commune la responsabilité de définir des zones destinées à accueillir des infrastructures de production d'énergies renouvelables.

Une étude a été réalisée par le service Energie de Guingamp Paimpol Agglomération qui a préalablement identifié des sites.

M. le Maire précise que toutes les zones sont proposées sans avis technique sur la faisabilité de développement. Tout projet inclus dans les ZAENR devra suivre les études techniques et environnementales d'usage.

La commission nouvelle ruralité réunie le mercredi 19 février a rendu un avis favorable aux zones d'accélération énergétiques proposées par le service énergie de Guingamp Paimpol Agglomération, à savoir :

- Photovoltaïque en toiture pour l'ensemble du bâti communal
- Chaleur (chauffage par géothermie, bois, solaire thermique) sur tout le territoire

Les élus ajoutent également :

- Le photovoltaïque sur des terres non-exploitable, non-agricole, non-urbanisable, dans les zones offrant cette possibilité comme des anciennes carrières (et leur dépendance remaniée) ou des anciennes décharges (secteur de Châteaulin ou secteur du Théoulas) ;
- Hydro-énergie sur le Trieux (sur le seuil du moulin de la châteaulin, qui permet de constituer le niveau d'étiage nécessaire au captage d'eau pour la production d'eau potable par l'Usine du Rocher du Corbeau, (propriété de Guingamp-Paimpol agglomération).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix (11 présents et 4 procurations) pour

➤ **ARRETE** les propositions de zones d'accélération comme suit :

- Photovoltaïque en toiture pour l'ensemble du bâti communal ;
- Chaleur (chauffage par géothermie, bois, solaire thermique) sur tout le territoire ;
- Le photovoltaïque sur des terres non-exploitable, non-agricole, non-urbanisable, dans les zones offrant cette possibilité ;
- Hydro énergie sur le Trieux ;

➤ **RAPPELLE** que tout projet devra suivre une étude technique et environnementale

BUDGET - RAPPORT INTRODUCTIF DE M. LE MAIRE

*L'année 2024 a été marquée par une intense vitalité locale, malgré un contexte national empreint de tensions économiques. Sous l'égide du gouvernement de François Bayrou, de nouvelles mesures budgétaires sont venues impacter les finances publiques : un prélèvement global réduit à 2,2 milliards d'euros sur les collectivités, le gel du FCTVA, **une hausse notable des cotisations retraites des fonctionnaires** (+12 points sur 4 ans) et un prélèvement supplémentaire touchant 2 000 collectivités. Face à ces contraintes, notre commune maintient une gestion exemplaire tout en poursuivant des investissements structurants, garants de notre avenir collectif.*

Un Budget de Fonctionnement Orienté vers l'Avenir

Pour 2025, notre budget de fonctionnement atteint 1 100 000 €, soit une hausse de 2,65 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation traduit notre volonté de préserver l'essentiel tout en anticipant l'avenir. Les charges de personnel, représentant 40,4 % des dépenses, s'élèvent à 444 000 € (+4,76 %) dues aux augmentations gouvernementales (point d'indice en année pleine et CNRACL) et illustrant notre engagement envers le service public local. Parallèlement, le virement vers l'investissement connaît une progression notable de 13,3 %, atteignant 235 000 €. Cette dynamique est rendue possible grâce à une augmentation de 16,3 % des recettes fiscales, notamment grâce aux DMTO, malgré une légère baisse des dotations et participations.

Nos taux d'imposition, inchangés depuis 2015, témoignent de notre engagement envers la stabilité fiscale : 39,84 % pour le foncier bâti, 68,94 % pour le foncier non bâti et 17,68 % pour la taxe d'habitation. Bien que 55 % des 668 foyers fiscaux soient non imposables, notre commune veille à une répartition équitable des efforts, dans un contexte immobilier où le prix moyen au mètre carré s'établit à 1 229 € (2023).

Des Actions Pragmatiques et Locales

Consciente de l'impact économique local, notre municipalité privilégie les artisans et commerçants de proximité pour toutes les interventions qui ne peuvent être assurées par la régie municipale. En parallèle, nous visons une maîtrise renforcée des coûts des contrats de maintenance et d'assurance. Nous restons également fidèles à notre engagement envers la vie associative, le soutien scolaire, la solidarité et la promotion culturelle, véritables piliers du lien social.

Une Stratégie d'Investissement Ciblée

En 2025, notre section d'investissement s'établit à 918 000 €, enregistrant une baisse de 31 % en raison de l'achèvement des grands projets lancés en 2021. Parmi nos priorités :

- *Espaces collectifs : Études pour sécuriser et réaménager le terrain des sports et l'espace famille, revitaliser le centre-bourg avec l'îlot des Écoliers, et approfondir notre engagement écologique via une étude sur la biodiversité locale.*
- *Voirie et espaces verts : Poursuite des travaux de la route de Squiffiec (phase 2) avec création d'espaces paysagers, entretien annuel des voiries et aménagement de la rue de Tren Bihan.*
- *Valorisation du patrimoine : Finalisation des rénovations de la gare et réflexion sur l'avenir du site industriel de Châteaulin en partenariat avec NEXTSTONE.*

- Infrastructures et équipements communaux : Rénovation de l'atelier communal, des allées du boulodrome, des bornes incendie, ainsi que des équipements collectifs (mairie, salle multifonction, cimetière et église).
- École : Modernisation avec l'installation d'éclairages LED et de nouveaux équipements.
- Numérique : Renouvellement des postes informatiques de la mairie et de la bibliothèque.

Une Situation Financière Solide et Prévoyante

Notre capacité d'autofinancement pour 2024 s'élève à 334 389 €, soit un taux satisfaisant de 28,67 %. La capacité de désendettement, fixée à 3,5 ans, témoigne de notre gestion prudente, bien en deçà du seuil critique des 10 ans.

Budgets Annexes : Cap sur l'Avenir

- Lotissement "Tren Bihan" : Les derniers travaux de voirie (64 000 €) marquent la clôture de ce projet, ouvrant la voie aux nouveaux projets « Bugale Bihan » et « Rue des Coquelicots ».
- Cuisine Centrale Mutualisée (CCM) : Avec un budget de fonctionnement de 73 000 € et des investissements financés par recette et le fonctionnement par une subvention LEADER, la CCM confirme son rôle essentiel au service des familles.

Avis de la Commission des Finances

Réunie sous la présidence du Maire le 13 février 2025, la commission des finances, après examen attentif, salue la rigueur de l'exécution budgétaire de 2024. Les enveloppes financières pour 2025 sont validées, avec la recommandation de répartir certains projets sur deux exercices pour préserver la solvabilité communale et éviter un recours excessif à l'emprunt.

Commission 4 – Ressources et Service Public

DEL 2025-02-04 : Budget communal - Compte Financier Unique 2024

Après présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix (10 présents et 4 procurations), Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Plouec du Trieux qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 331 000,00	1 026 910,00	2 357 910,00
	Recettes réalisées (1)	B	591 674,31	1 128 361,61	1 720 035,92
	Restes à réaliser	C	198 038,00	0,00	198 038,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 217 582,78	1 071 600,00	2 289 182,78
	Dépenses réalisées (1)	E	598 899,72	838 662,72	1 437 562,44
	Restes à réaliser	F	155 487,67	0,00	155 487,67
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-7 225,41	289 698,89	282 473,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-113 417,22	44 690,00	-68 727,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-120 642,63	334 388,89	213 746,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	42 550,33	0,00	42 550,33
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-78 092,30	334 388,89	256 296,59

DEL 2025-02-05 : Budget annexe Cuisine Centrale Mutualisée - Compte Financier Unique 2024

Après présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix (10 présents et 4 procurations), Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Cuisine Centrale Mutualisée qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	88 510,00	84 470,00	172 980,00
	Recettes réalisées (1)	B	58 395,00	68 155,60	126 550,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	88 510,00	84 470,00	172 980,00
	Dépenses réalisées (1)	E	82 445,35	59 519,47	141 964,82
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-24 050,35	8 636,13	-15 414,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-24 050,35	8 636,13	-15 414,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-24 050,35	8 636,13	-15 414,22

DEL 2025-02-06 : Budget annexe lotissement de Tren Bihan - Compte Financier Unique 2024

Après présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix (10 présents et 4 procurations), Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Cuisine Centrale Mutualisée qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	30 764,79	30 764,79
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	30 764,79	30 764,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	30 764,79	30 764,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	30 764,79	30 764,79

DEL 2025-02-07 : Affectation du résultat

1) Budget communal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	289 698,89
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	44 690,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	334 388,89
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-120 642,63
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	42 550,33
Besoin de financement F. = D. + E.	78 092,30
AFFECTATION = C. = G. + H.	334 388,89
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	300 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	34 388,89
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

2) Budget annexe : Cuisine Centrale Mutualisée

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 636,13
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8 636.13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-24 050.35
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	24 050.35
AFFECTATION =C. = G. + H.	8 636.13
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	8 636.13
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

3) Budget annexe lotissement de Tren Bihan

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 636,13
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8 636.13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-24 050.35
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	24 050.35
AFFECTATION =C. = G. + H.	8 636.13
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	8 636.13
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

DEL 2025-02-08 : Vote des budgets

M. le Maire présente le budget primitif 2025 et propose à l'assemblée de procéder au vote chapitre par chapitre puis d'approuver et d'adopter le Budget primitif pour l'exercice 2025, dans sa version annexée à la présente délibération.

Le budget principal s'équilibre ainsi en dépenses et recettes pour un montant global de 2 012 000 €

- ✓ La section fonctionnement s'équilibre à 1 100 000 €
- ✓ La section investissement s'équilibre à 912 000 €

Le budget cuisine centrale mutualisée s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes pour un montant global de 118 000€

- ✓ La section fonctionnement s'équilibre à 74 000 €
- ✓ La section investissement s'équilibre à 44 000 €

Le budget lotissement s'équilibre ainsi en dépenses et recettes pour un montant global 64 000 €

- ✓ La section fonctionnement s'équilibre à 64 000 €
- Il n'y pas de section d'investissement sur l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix (11 présents et 4 procurations) pour

- **ADOpte** le budget principal de la commune,
- **ADOpte** le budget annexe Cuisine Centrale Mutualisée
- **ADOpte** le budget annexe lotissement «Tren Bihan ».

DEL 2025-02-09 : Taux d'imposition des taxes directes locales sur 2025

Vu le rapport budgétaire de M. le Maire pour l'année 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité par 15 voix (11 présents et 4 procurations) de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales et :

- **VOTE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2025
Taxe foncière bâti	39.84
Taxe foncière non bâti	68.94
Taxe d'habitation (TH)	17.68

DEL 2025-02-10 : Fongibilité des crédits : autorisation annuelle d'effectuer des virements de crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire) ;

Monsieur le Maire vous propose de lui permettre d'opérer à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, 15 voix pour (11 présents et 4 procurations) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

La séance est levée à 20h22

SIGNATURES

Vincent LE MEAUX	
Jean-Luc LE PALANTON	
Gwenola PRIGENT	

Alain BOUGET	
Nelly BOUTTERIN	
René-Loïc ALIX	
Sophie DELACOUR	
Claude LE GUYADER	Secrétaire de séance
Christophe JEGOU	
Emeline DION	
Kévin PAULIC	
Marine DUPRE	
Brigitte HERVIOU	
Jean-Claude DROUMAGUET	
Claude LE BOURDONNEC	